



Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation

PSP

PSY 3

Doctorat en sciences psychologiques

Gestion du programme

REPS Commission de gestion des programmes facultaires de 3^e cycle

Responsable académique : Olivier Corneille

Contact : Michel Van Buylaere

Tél. 010472011

michel.vanbuylaere@psp.ucl.ac.be

Objectif de la formation

Le diplôme de docteur en sciences psychologiques couronne un travail de recherche approfondie de plusieurs années, représentant une contribution scientifique personnelle et originale (thèse).

Conditions d'admission

Pour être admis au doctorat, il faut avoir obtenu préalablement un Diplôme d'études approfondies (DEA) lié à la discipline concernée.

Demande d'admission

Les procédures d'admission et d'inscription au rôle de l'Université sont reprises dans le fascicule "Renseignements Généraux". Les demandes sont à adresser à la commission du 3^e cycle de recherche qui statuera sur celles-ci.

Structure générale du programme

L'épreuve du doctorat comporte un travail de recherche personnelle, aboutissant à la rédaction d'une dissertation originale.

Contenu du programme

Le récipiendaire est soumis à un règlement dont le texte peut être obtenu à l'accueil de la Faculté. (Voir également la brochure "Renseignements généraux" pour les principes généraux relatifs à la réglementation du doctorat.)

Évaluation

L'examen final comprend la dissertation et la soutenance.

La dissertation doit être une synthèse cohérente des recherches originales menées dans le cadre du doctorat et qui n'ont pas fait l'objet d'un titre préalable.

La soutenance est publique. Elle comprend un exposé oral d'une demi-heure maximum sur le sujet de la dissertation et la réponse aux interpellations des membres du jury et, le cas échéant, des docteurs présents dans l'assemblée.

Immédiatement avant la soutenance, les membres du jury remettent une note secrète sur la dissertation. Immédiatement après la soutenance, ils remettent une note secrète sur la défense orale.

Le jury calcule la note finale en attribuant trois quarts du poids à la cotation de la dissertation.

En outre, pour que le candidat soit proclamé docteur, il doit avoir publié un article au moins, représentatif de ses travaux de doctorat, dans une revue scientifique de niveau international.